



ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER LANAUDIÈRE

Politique de mouvement des joueurs de l'ARSL

Le cadre de Soccer Québec concernant le mouvement des joueurs a préséance sur l'ensemble de la réglementation. La politique régionale vient préciser quelques situations spécifiques à la situation régionale dans Lanaudière.

Nombre de joueurs mutés U9 à U12

Dans chaque club, le maximum de joueurs mutés sera de deux par catégorie. Par exemple, deux joueurs mutés pour l'ensemble de la catégorie U10 garçons. Tel que stipulé dans la réglementation provinciale, les athlètes de moins de 12 ans sont encouragés à jouer dans leur club de proximité. Le recrutement avant cet âge ne devrait jamais se faire.

Statut non-muté

L'athlète pourra se faire retirer le statut de joueur muté dans les cas suivants :

- Deux clubs NSQ s'échangent des joueurs pour former une équipe lorsque les bassins ne sont pas suffisants dans chacun des clubs.
- Un athlète provenant d'un club NSQ se dirige vers un club PRO/NAT pour évoluer en LDIR.
- Un athlète provenant d'un club NSQ veut changer de club pour s'inscrire dans un club offrant un service bonifié. Exemple : CDC 3 via CDC 1.

Clause spéciale 2025 – Club de soccer de l'Assomption

Considérant la création d'un nouveau club sur le territoire, tous les résidents sur le territoire de l'Assomption, St-Sulpice et l'Épiphanie pourront s'inscrire au CSLA sans être muté. Cette clause est seulement pour l'année 2025 pour permettre la création du nouveau club et permettre aux résidents d'avoir accès à un service de proximité.

Adopté en CA le 6 novembre 2024